

Bernard et Viviane Vuilleumier
Rue Louis-Bourguet 27
2000 Neuchatel
Mail: etude@i-les.ch

Lettre signature
Conseil Communal de la
Commune de Neuchâtel
Faubourg de l'Hôpital 2
2000 Neuchatel

Neuchâtel, le 30 octobre 2024

Objet: Dossier SATAC 118953. Article 16504 du cadastre de Neuchâtel. Rue de l'Orée 100A. Régularisation des bâtiments. Pierre Liechti.

Madame la Présidente,
Mesdames et Monsieur les Conseillers communaux,

Nous vous adressons la présente opposition à la régularisation des bâtiments mise à l'enquête par votre Commune à la requête de Monsieur Pierre Liechti et portant sur l'article 16504 du cadastre de Neuchâtel.

Recevabilité de l'opposition

Nous sommes propriétaires du bien-fonds 14829 du cadastre de Neuchâtel qui jouxte les parcelles 16504 et 16505. Par conséquent, nous sommes directement concernés par le respect des exigences légales ou réglementaires auxquelles sont soumises ces parcelles.

Motivation de l'opposition

Nous avons la désagréable impression que le projet de construction sur la parcelle 16504 était entaché d'irrégularités dès l'origine. La division de l'article 14830 qui a donné lieu aux articles 16504 et 16505 n'a pas respecté la limite de taux d'occupation du sol de 25% pour l'article 16505. Selon les données du géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois, il s'élève à 25.28%. La mise à l'enquête pour les constructions sur la parcelle 16504 mentionnait un taux d'occupation du sol qui ne dépassait pas 25%. Nous constatons maintenant qu'il est de 26.24% et nous apprenons qu'une régularisation est envisagée.

Conclusion

Nous sommes donc placés devant un fait accompli qui viole les exigences légales de l'implantation des constructions dans le secteur ONC (0.5) sans qu'il nous ait été possible de signaler en amont une quelconque irrégularité. Et nous n'avons aucune preuve que le dépassement du taux d'occupation du sol n'était pas prémédité dès l'origine du projet.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Monsieur les Conseillers communaux, à l'expression de notre parfaite considération.

Bernard Vuilleumier

Viviane Vuilleumier